

2026-06-001

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Procurations : 03

Absents : 04

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

**Démission d'un conseiller
municipal : PV d'installation
d'une conseillère municipale**

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUE Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, POINTET
Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAU Johanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Absent (1) : PIHET Jérôme,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 14/04/2026,
Monsieur Frédéric ANTON l'a informé de sa volonté de démissionner
de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 14/04/2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités
territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la
Haute-Garonne en a été informé et accepté sa démission du poste
d'adjoint en date du 03/06/2026.

Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les
communes de 1000 ha. et plus), Madame Marion CHARBOIS, suivante
immédiate sur la liste de Monsieur Maxime GAUTHIER dont faisait
parti Monsieur Frédéric ANTON lors des dernières élections
municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du
conseil municipal.

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



2026-06-002

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

**Approbation du compte rendu
de la réunion du Conseil
Municipal du 28-04-2026**

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET
Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCINIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAUX Johvanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du
Conseil Municipal du 28-04-2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil
Municipal du 28-04-2026

Vote :

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Abstentions : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER

Vieu



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 15

Votants : 21

Procurations : 06

Excusés : 00

Absents : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

15/04/2026

Date de l'affichage :

15/04/2026

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (15) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, LEGALLAIS Emilie, TAUZIN Christian, BONIN Philippe, DERNEVILLE Régine, LANGLADE Marion, REZIG Laurent, DESRUISSEAU Johvanna, RAMIREZ Sylvain, MERCINIER Romain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS

Procurations (6) : ROS Florian à M. GAUTHIER, RICHARD Sylvain à S. BOSSART-DUDOUET, IVANEC Sébastien à C. DUMAS, POINTET Fanny à M. GIACOMONI-VIEU, CLAVEL Valérie à

E. LEGALLAIS, CORTESE Marine à J. DUPANLOUP,

Excusés (0) :

Absents (2) : ANTON Frédéric, PIHET Jérôme,

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance. Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire est présente et assiste la secrétaire.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 09-03-2026

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 09-03-2026

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 09-03-2026

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 20-03-2026

Arrivée de Hélène Demblans à 19h06

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 20-03-2026

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 20-03-2026

3 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu :

Code général des collectivités territoriales (CGCT),

- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,
- Le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 20 mars 2026

Considérant :

- que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
- que le CFU constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- que les résultats de clôture de l'exercice 2025 doivent être approuvés,

Monsieur le Maire n'étant pas l'ordonnateur lors de l'exercice 2025 peut alors présenter le CFU 2025 :

Voir note de présentation en annexe

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Article 1 – Approbation du CFU

Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tel que présenté.

Article 2 – Résultats de l'exercice

Constate les résultats de clôture suivants :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 1 340 224,26 €
 - Dépenses : 1 217 964,90 €
 - Résultat : 122 259,36 €
- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 117 374,68 €
 - Dépenses : 436 535,99 €
 - Résultat : - 319 161,31 €

4 – Affectation du résultat 2025

Le Maire présente à l'assemblée les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025. Constatant que le Compte financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 536 913,25 €

Un excédent d'investissement de : 27 849,89 €

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après avoir examiné le Compte financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	122 259,36 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	414 653,89 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	536 913,25 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	27 849,89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	50 404,19 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 536 913,25 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	536 913,25 €

Considérant qu'il convient de procéder à son **déclassement** afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et de permettre sa future cession.

5 – Vote des taux 2026

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif, cette année, pourra être équilibré sans augmentation des taux communaux.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2026, de ne pas augmenter les taux proposés et réajustés par l'administration fiscale, soit :

Taux votés	2025	2026
Taxe foncière (bâti)	48,78	48,78
Taxe foncière (non bâti)	89,83	89,83
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	18,61	18,61

PREND NOTE du versement du coefficient correcteur de 85 728 €

6 –Vote du Budget Primitif 2026

Vote de la section FONCTIONNEMENT du budget primitif 2026 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

DEPENSES :

Chapitre 011 : 245 630,02 €
Chapitre 012 : 297 800,00 €
Chapitre 65 : 1 070 738,98 €
Chapitre 66 : 71 025,93 €
Chapitre 67 : 57 000,00 €
Chapitre 68 : 348,32 €
Chapitre 042 : 81 486,92 €
Chapitre 023 : 93 070,99 €

Total des dépenses : 1 917 101,16 €

RECETTES

Chapitre 013 :	1 000,00 €
Chapitre 70 :	9 890,00 €
Chapitre 73 :	105 872,99 €
Chapitre 731 :	800 524,00 €
Chapitre 74 :	352 314,00 €
Chapitre 75 :	28 100,00 €
Chapitre 77 :	1 000,00 €
Chapitre 042 :	81 486,92 €
Chapitre 002 :	536 913,25 €

Total des recettes : 1 917 101,16 €

La Section fonctionnement est votée à l'unanimité

Vote de la section **INVESTISSEMENT** du budget primitif 2026 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

DEPENSES

Chapitre 10 :	10 746,00 €
Chapitre 16 :	29 500,16 €
Chapitre 20 :	58 446,52 €
Chapitre 21 :	146 701,00 €
Chapitre 4581 :	11 293,52 €
Chapitre 040 :	81 486,92 €

Total des dépenses : 338 174,12 €

RECETTES

Chapitre 001 :	27 849,89 €
Chapitre 10 :	55 000,00 €
Chapitre 13 :	79 806,32 €
Chapitre 16 :	960,00 €
Chapitre 021 :	93 070,99 €
Chapitre 040 :	81 486,92 €

Total des recettes : 338 174,12 €

La Section investissement est votée à l'unanimité

7 – Vote des indemnités du Maire, Adjointes et délégués

M. Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseillers municipaux délégués.

Vu la demande du Maire Monsieur Maxime GAUTHIER en date du 28 avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 : 28,10 %

De 500 à 999 : 44,30 %

De 1 000 à 3 499 : 55,70 %

De 3 500 à 9 999 : 58,30 %

De 10 000 à 19 999 : 67,60 %

De 20 000 à 49 999 : 90,00 %

De 50 000 à 99 999 : 110,00 %

100 000 et plus : 145,00 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (hab.) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 : 10,89 %

De 500 à 999 : 11,77 %

De 1 000 à 3 499 : 21,38 %

De 3 500 à 9 999 : 23,32 %

De 10 000 à 19 999 : 28,60 %

De 20 000 à 49 999 : 33,00 %

De 50 000 à 99 999 : 44,00 %

De 100 000 à 200 000 : 66,00 %

Plus de 200 000 : 72,50 %

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 Pour et 1 abstention

DECIDE avec effet au 01/05/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués selon les taux suivants :

Article 1 : Détermination des taux

Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

1er Adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

2ème Adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

3ème Adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

4ème Adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

5ème Adjoint : 0% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

6ème Adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Conseiller Municipal délégué aux Services Extérieurs : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2 : Revalorisation

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2026

Article 4 : Tableau

En annexe figure le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

8 – Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement établi par le groupe de travail dédié à ce dossier et préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint en annexe

9 – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de le Collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2022-05-002 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Lasserre-Pradère compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DE FIXER l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à **5 ans**, tous types de subvention confondus.

10 – Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) **Désignation des membres**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur

locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

L DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

11 – Désignation du Référent Déontologue

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération Service Administration Générale HGI

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire.

HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. **DE DESIGNER** les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,

2. **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,

3. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

QUESTIONS DIVERSES

M. GIACOMONI-VIEU : je voulais vous parler de la journée citoyenne. Elle n'aura pas lieu au printemps cette année. Elle aura lieu à la Toussaint pour embellir le cimetière.

E. LEGALLAIS : Il y aura une communication de Florian ROS sur Panneau Pocket en mai.

M. GIACOMONI-VIEU : Il y aura une prestation de four à pain gratuite.

R. D'ERNEVILLE : Les chantiers sont faits avec les habitants pour réduire les coûts ?

M. GIACOMONI-VIEU : Non, c'est fait pour les faire participer.

H. DEMBLANS : Il faut faire attention au niveau des assurances. La journée est déclarée, c'est encadré. Mais faire d'autres choses avec les habitants, ça peut être dangereux au niveau assurances.

M. LANGLADE : Comment ça se passe pour le 8 mai ?

M. GIACOMONI-VIEU : Il y aura le discours du ministre, comme d'habitude, classique, les gendarmes, les pompiers, le discours, la Marseillaise et apéritif.

Pour le 11 novembre, ce sera en semaine, le 13 novembre à 14h30 avec les écoles. Et le goûter sera offert par la Mairie

H. DEMBLANS : Au niveau de la commémoration de François Verdier, comment cela se passe-t-il ? Est-ce qu'on peut en faire partie ?

S. BOSSART-DUDOUET : C'est organisé par le département. C'est une commémoration créée par les Anciens de Libération Sud, ensuite par les enfants de l'association des Anciens Libération Sud, Georges Méric, Gilles Nave, principal du collège de Léguevin, et maintenant ça tourne. L'an dernier, c'était à Labarthe-sur-Lèze. Lasserre ne s'est jamais positionnée, mais si on le souhaite, je pourrais peut-être demander à y participer.

Il avait fait un texte lors du marathon des mots et avec Valérie, on s'était rapproché de la famille pour le lire pendant le 8 mai.

C. DUMAS : les enseignants à l'école expliquent l'histoire de la stèle et tous les enfants connaissent l'histoire de François Verdier.

S. BOSSART-DUDOUET : au moment de la rénovation du jardin du monument aux morts, le choix du conseil municipal a été de le nommer François Verdier. La famille était d'accord, la seule condition, était que le jardin soit laïque.

M. GAUTHIER : c'est une bonne chose d'essayer de pouvoir faire participer Lasserre-Pradère à la cérémonie, pourquoi pas ?

Séance levée à 20h00

rien



2026-06-003

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

**Suppression d'un poste
d'adjoint au Maire**

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET
Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAUX Johvanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 et L.2122-8

Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant Maxime GAUTHIER, Maire de Lasserre-Pradère

Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant les adjoints au Maire

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Monsieur Frédéric ANTON à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 03/06/2026.

Considérant que suite à la démission de Frédéric ANTON, le Conseil Municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints au Maire à cinq. Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur Frédéric ANTON, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la réduction du nombre d'adjoints au Maire, ainsi porté à cinq

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

2026-06-005

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

PROCÈS-VERBAL
de l'élection de 2 délégués
titulaires à la Commission
Territoriale du SDEHG
Annule et remplace

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET
Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAUX Johvanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale du CASTERA.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de votants :
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs :
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) :
- e. Majorité absolue* :

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats Nombre de suffrages obtenus :

- M. DUPANLOUP Jérôme 21 voix
- M. ROS Florian 21 voix

Vote :

Nombre de votants : 21
 Pour : 21
 Abstention : /
 Contre : /

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG du CASTERA sont :

- M. DUPANLOUP Jérôme
- M. ROS Florian

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 juin, à 17h00, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le secrétaire et les assesseurs

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
 M. GIACOMONI-VIEU

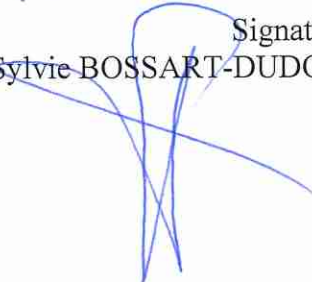


Le Maire,
 M. GAUTHIER



Signature des assesseurs :

Sylvie BOSSART-DUDOUET



Philippe BONIN



2026-06-004

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

Modification du tableau CM

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET
Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCINIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAU Johvanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 et L.2122-8

Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant Maxime GAUTHIER, Maire de Lasserre-Pradère

Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant les adjoints au Maire

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Frédéric ANTON à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 03/06/2026.

Vu le PV d'installation de Madame CHARBOIS en tant que conseillère Municipale

Vu la délibération précédente,

Considérant l'article L.2121-1 précité prévoit l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;

En ce qui concerne les conseillers municipaux, le conseil municipal a déterminé : ID : 031-200077451-20260605-2026_06_005-DE

Vote :

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Abstentions : 0
Contre : 0

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Voir le tableau en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau du Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EPCI à fiscalité propre :
GRAND OUEST TOULOUSAIN

COMMUNE :

LASSERRE-PRADERE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 031-200077451-20260605-2026_06_005-DE

S²LOW

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	GAUTHIER Maxime	11/08/1982	20 mars 2026	23	OUI
2	Premier adjoint	M	DUPANLOUP Jérôme	22/05/1974	20 mars 2026	23	
3	Deuxième adjointe	MME	LEGALLAIS Emilie	03/12/1986	20 mars 2026	23	
4	Troisième adjoint	M	ROS Florian	20/12/1988	20 mars 2026	23	
5	Quatrième adjointe	MME	GIACOMONI-VIEU Magali	30/03/1981	20 mars 2026	23	
6	Cinquième adjointe	M	DUMAS Christelle	07/12/1984	20 mars 2026	23	
7	Conseiller municipal	M	TAUZIN Christian	13/04/1946	15 mars 2026	625	
8	Conseiller municipal	M	BONIN Philippe	18/02/1958	15 mars 2026	625	
9	Conseillère municipale	MME	BOSSART-DUDOQUET Sylvie	16/01/1964	15 mars 2026	625	OUI
10	Conseiller municipal	M	RICHARD Sylvain	13/11/1971	15 mars 2026	625	
11	Conseillère municipale	MME	DERNEVILLE Régine	30/04/1972	15 mars 2026	625	
12	Conseiller municipal	M	IVANEC Sébastien	06/06/1972	15 mars 2026	625	
13	Conseillère municipale	MME	LANGLADE Marion	29/08/1974	15 mars 2026	625	
14	Conseiller municipal	M	PIHET Jérôme	19/09/1975	15 mars 2026	625	
15	Conseillère municipale	MME	CLAVEL Valérie	19/08/1980	15 mars 2026	625	
16	Conseillère municipale	MME	POINTET Fanny	31/08/1980	15 mars 2026	625	
17	Conseiller municipal	M	REZIG Laurent	02/03/1982	15 mars 2026	625	
18	Conseillère municipale	MME	CORTESE Marine	06/03/1982	15 mars 2026	625	
19	Conseillère municipale	MME	DESRUISSEAU Johvanna	13/06/1982	15 mars 2026	625	
22	Conseillère municipale	MME	DEMBLANS Hélène	06/09/1982	15 mars 2026	625	
21	Conseiller municipal	M	RAMIREZ Sylvain	02/05/1985	15 mars 2026	625	
22	Conseiller municipal	M	MERCINIER Romain	05/02/1987	15 mars 2026	625	
23	Conseillère municipale	MME	CHARBOIS Marion	19/06/1990	04 juin 2026	625	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, Lasserre-Pradère , le 05 juin 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2026-06-006

DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

**Election du correspondant
Défense – Annule et Remplace**

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET
Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCINIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAU Johvanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6,
L.5211-7 et L.5212-7,

Le Maire informe l'assemblée du fait que depuis 2001, la
professionnalisation des armées et la suppression de la conscription ont
amené le gouvernement à reformuler les liens entre la société française
et la Défense.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à
renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le
développement de sa réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un
vecteur fondamental.

Ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte en
désignant un Conseiller Municipal chargé des questions Défense.

Considérant que la désignation des délégués a lieu par election au scrutin
secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après deux tours
de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;

Considérant que le choix doit se porter parmi les membres du Conseil
Municipal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation à
bulletin secret du correspondant Défense. Le Maire demande aux
intéressés de se désigner, soit :

- M. Florian ROS

Vote :

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Abstention : /

Contre : /

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de bulletins exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Florian ROS 21voix

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu et immédiatement installés dans sa fonction.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER

COMMUNNE DE LASSERRE- PRADERE

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION Du 05 juin 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Maire	GAUTHIER Maxime	40 %		1644,20 €
1 ^{er} adjoint	DUPANLOUP Jérôme	16 %		657,68 €
2ème adjointe	LEGALLAIS Emilie	16 %		657,68 €
3ème adjoint	ROS Florian	16 %		657,68 €
4ème adjointe	GIACOMONI-VIEU Magali	16 %		657,68 €
5ème adjointe	DUMAS Christelle	10.7 %		439,83 €
1 ^{er} conseiller délégué	TAUZIN Christian	6 %	2%	328,84 €
2ème conseillère déléguée	BOSSART-DUDOUET Sylvie	6 %		246,63 €

2026-06-007

DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

**Indemnités de fonctions au
Maire, Adjointes et Conseillers
Municipaux délégués
Annule et Remplace**

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS, IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCINIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU, Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAUX Johvanna à ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération Indemnités de fonctions au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués du 28 avril 2026

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseillers municipaux délégués.

Vu la demande du Maire Monsieur Maxime GAUTHIER en date du 05 juin 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 : 28,10 %

De 500 à 999 : 44,30 %

De 1 000 à 3 499 : 55,70 %

De 3 500 à 9 999 : 58,30 %

De 10 000 à 19 999 : 67,60 %

De 20 000 à 49 999 : 90,00 %

De 50 000 à 99 999 : 110,00 %

100 000 et plus : 145,00 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil
posées par la loi, les indemnités de fonction
étant entendu que des crédits nécessaires

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 031-200077451-20260605-2026_06_007B-DE

Population (hab.) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500 : 10,89 %
De 500 à 999 : 11,77 %
De 1 000 à 3 499 : 21,38 %
De 3 500 à 9 999 : 23,32 %
De 10 000 à 19 999 : 28,60 %
De 20 000 à 49 999 : 33,00 %
De 50 000 à 99 999 : 44,00 %
De 100 000 à 200 000 : 66,00 %
Plus de 200 000 : 72,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 Pour et 1 Contre :

DECIDE avec effet au 01/07/2026 de fixer le montant des indemnités pour
l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers
Municipaux délégués selon les taux suivants :

Article 1 : Détermination des taux

- Maire : **40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction Publique.
- 1^{er} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction Publique.
- 2^{ème} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction Publique.
- 3^{ème} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction Publique.
- 4^{ème} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction Publique.
- 5^{ème} Adjoint : **10.7%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de
la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme : **8%** de l'indice brut
terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal délégué aux Services Extérieurs : **6%** de l'indice
brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Vote :

Nombre de votants : 21
Pour : 20
Abstentions : 00
Contre : 01

Article 2 : Revalorisation

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction
de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2026

Article 4 : Tableau

En annexe figure le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



2026-06-008

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

**Désignation des représentants
de la Commune au sein de la
Commission Locale
d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT)**

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET
Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCINIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAU Johvanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,
Vu la délibération du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Ouest
Toulousain Agglomération portant création et composition de la Commission
Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Exposé des motifs

Par délibération du 7 mai 2026, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) et fixé sa composition. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces représentants sont des membres élus par le conseil municipal de chaque commune.

Dans le cadre de l'adhésion de notre Commune au Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'élire deux représentants.

La nomination des représentants de la Commune au sein des différents syndicats et organismes doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret. Il est donc proposé par M. le Maire de voter à main levée.

A l'unanimité les membres du Conseil
mains levée.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 031-200077451-20260605-2026_06_008-DE

M. le Maire lance un appel à candidatures.

Vote :

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Abstentions : 0
Contre : 0

Monsieur Maxime GAUTHIER propose sa candidature en tant que titulaire.

Madame Emilie LEGALLAIS propose sa candidature en tant que suppléante.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur Maxime GAUTHIER est élu membre titulaire pour représenter la Commune de Lasserre-Pradère au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Article 2 : Madame Emilie LEGALLAIS est élue membre suppléant pour représenter la Commune de Lasserre-Pradère au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Le secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

2026-06-009

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

**GOT : Transition Energétique :
Adhésion au service mutualisé
de Conseil en Energie Partagé
(CEP), accès à la valorisation
financière des CEE (Certificat
d'Economie d'Energie) via le
GOT et communication des
données de consommation.**

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET
Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCINIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAU Johvanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.229-26 et R229-51 à R.229-56,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la loi Climat résilience du 22 août 2021,

Vu l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain par délibération n°2023-165 du 10 juillet 2023,

Vu en particulier l'action 8.1.1 du PCAET, relative à la maîtrise des consommations d'énergie des collectivités,

Vu la loi de Programme d'Orientation de la Politique Energétique (dite loi « POPE ») du 13 juillet 2005, créant le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie ;

Vu le décret d'application n°2010-1664 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu le décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Exposé des motifs

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain propose d'accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations et dans la diminution de leur impact environnemental.

Pour assister les communes dans cet
d'agglomération du Grand Ouest T
d'accéder aux deux dispositifs d'accompa

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 031-200077451-20260605-2026_06_009-DE

- 1) Mise en place d'un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP),
- 2) Mise en place d'un service de valorisation financière des « **Certificats d'Econome d'Energie** » (CEE),

Aussi, pour permettre la mise en place effective des actions du Conseil en Energie Partagé, l'accès à certaines données de consommations s'avère nécessaire notamment d'électricité, via la plateforme dédiée du fournisseur d'énergie.

Aussi la présente délibération a pour objets de décrire les services proposés par la communauté d'agglomération et d'autoriser la commune à y adhérer.

I – Accès aux services proposés par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain

1 Mise en place d'un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) :

Ce service mutualisé permet à chaque commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Les missions du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Le service mutualisé de conseil en énergie partagé comprend un « socle commun » de missions fourni à l'ensemble des communes et une (ou plusieurs) mission(s) « spécifique(s) » à chaque commune.

Les missions du socle commun proposées comprennent :

- **Bilan initial des consommations d'énergies et d'eau** du patrimoine identifié de la commune, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- **Mise à jour régulière de ce bilan** et production d'un rapport avec des données actualisées,
- **Analyse des contrats d'énergie**, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- **La définition des bâtiments prioritaires** en collaboration avec la commune, pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- **Pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis**, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'action hiérarchisées,
- **Instrumentation**, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesures et enregistrement de température, d'humidité, thermographie...),
- Accompagnement à l'**identification des financements, subventions et aides** pour les études ou travaux liés à l'énergie,
- Accompagnement à la **mise en conformité au décret tertiaire**
- **Veille réglementaire et technologique**,

- Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 031-200077451-20260605-2026_06_009-DE
- **Information et sensibilisation** des élus, des agents et des usagers des bâtiments publics,
 - **Mise en réseau** des services et élargissement de la dynamique d'échanges d'informations et des bonnes pratiques

Les missions « spécifiques » sont :

- **L'accompagnement à la réalisation** d'un ou plusieurs projets de rénovation énergétique globale ou partielle de bâtiments, ou des projets de production d'énergies renouvelables

La réalisation de ces missions apportera une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé en 2023.

Montant des cotisations demandées aux communes pour bénéficier du service mutualisé

L'ADEME apporte une aide financière sur une durée de trois ans pour le financement du poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP). La Communauté d'agglomération du Grand Ouest toulousain propose que l'accès au service de Conseil en Energie Partagé soit gratuit pour les communes pendant cette période, ceci jusqu'à la fin de la convention de financement signée avec l'ADEME, c'est-à-dire **jusqu'au 31 aout 2028**.

Afin de bénéficier de ce service la commune doit autoriser le maire ou son représentant signer la convention d'adhésion au service mutualisé CEP, fournie en annexe, et doit désigner un élu et un agent référents.

2 Mise en place d'un service de valorisation financière des « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE)

La réalisation de projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti peut impacter significativement le budget de la commune, la recherche de financement demeure donc une priorité.

Le dispositif de financement par la valorisation des primes des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est souvent trop peu mobilisé par les collectivités. Il s'avère pourtant particulièrement intéressant, notamment parce que ces primes CEE s'additionnent au montant maximum subventionnable, issu des aides publiques, fixé à 80% par projet.

En effet, le dispositif de primes CEE relève de fonds privés, par application du principe « pollueur payeur » (désignés en tant qu'« obligés »), ce qui autorise ce cumul.

Le « GWh cumac » (GWh cumulé et actualisé), représentant la quantité d'énergie économisée grâce aux opérations mises en place, sert de base de calcul des primes CEE pour toute opération de rénovation énergétique.

La communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a signé une convention de partenariat avec l'organisme délégataire HELLIO afin de donner accès facilement aux communes à la valorisation des CEE.

- La mise à disposition d'une interlocutrice locale dédiée,
- La mise à disposition des communes d'une plateforme de suivi des demandes de primes et des paiements,
- Un engagement sur des délais court de traitement des demandes,
- La transmissions de préconisations permettant d'optimiser la perception de CEE (lorsque les marchés de travaux ne sont pas encore lancés),
- Une avance financière, permettant aux communes de bénéficier au plus tôt des primes,
- Un temps de sensibilisation et de présentation du dispositif auprès des communes,
- Une information régulière sur les évolutions juridiques, administratives et financières du dispositif.
- Une intervention proposée quelque soit le montant des travaux réalisés (pas de seuil minimum)

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement auprès des communes, le **Conseiller en Energie Partagé (CEP)** sera le coordinateur référent de la convention et interlocuteur privilégié du dispositif. Il assurera le bon suivi des demandes et la transmission des pièces justificatives auprès du délégataire et ce, jusqu'à l'obtention effective des primes par les communes.

Dans ce cadre de ce dispositif il est prévu les conditions d'exécutions suivantes :

- Une valorisation de la contribution à 6900 € par GWh cumac, qui sera répartie à hauteur de :
 - 80% pour le bénéficiaire des travaux, soit la commune, au prorata du volume de CEE dûment délivré
 - 20% pour le partenaire signataire de la convention, soit la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, au prorata du volume de CEE dûment délivré.
- La valorisation de la contribution peut être renégociée tous les 6 mois en fonction de l'évolution du cours. Toutefois un tarif plancher de 5000€ par GWh cumac est garanti pendant la durée de la convention.
- Une durée de convention qui court de sa signature au 31 décembre 2030.

L'utilisation de ce service par les communes ne nécessite pas de validation spécifique, **les communes seront intégrées au dispositif dès leur première demande de valorisation des CEE auprès du CEP.** Toutefois, il est demandé aux communes bénéficiaires de prime CEE de s'engager à faciliter les transmissions de pièces justificatives dans le respect des délais impartis, ainsi que les opérations de contrôle après travaux, afin de garantir leur conformité et la validité de la prime perçue.

Le fait de faire appel aux services du
aucun cas un caractère exclusif, la com
valoriser les CEE via le partenaire de son

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 031-200077451-20260605-2026_06_009-DE

II - Communication des données de consommation électrique, nécessaires à l'exercice des missions du Conseil en Energie Partagé

Dans le cadre du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) mise en place à destination des communes, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a besoin d'avoir accès aux données relatives aux consommations électriques (ENEDIS) de la commune.

Afin de donner ces accès, il est demandé à chaque commune de se rapprocher de son interlocuteur privilégié ENEDIS afin d'activer l'Espace Mesure et Service (EMS) sur le portail web collectivité (<https://mon-compte-collectivite.enedis.fr/>) disponible pour toutes les communes. Une fois l'Espace Mesure et Service (EMS) activé sur le portail web collectivité, il faut « Accorder une nouvelle autorisation » en précisant le SIREN du Grand Ouest Toulousain. Le Grand Ouest Toulousain propose aux communes, via le Conseiller en Energie Partagé, de les accompagner dans cette démarche auprès d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote :

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Abstentions : 0
Contre : 0

- **Article 1 : DECIDE** d'adhérer au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain et s'engage à lui transmettre les coordonnées d'un élu et d'agent référents pour en assurer le suivi.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé, joint en annexe, ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **Article 3 : DECIDE** d'utiliser le service de valorisation des CEE proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, via le délégataire HELLIO, étant rappelé que cet engagement n'emporte pas un caractère d'exclusivité.
- **Article 4 : DECIDE** de mettre à disposition du Grand Ouest Toulousain, les données de consommation électrique de la commune.
- **Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider l'activation de l'Espace Mesure et Service (EMS) et à donner les autorisations de communication des consommations électriques par ENEDIS au Grand Ouest Toulousain.

Annexe n°1 – Convention d'adhésion au service mutualisé de conseil en énergie partagé entre la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain et les communes

Annexe n°2 – Formulaire de consentement de communication des données de consommation gaz par GRDF au Grand Ouest Toulousain

Le secrétaire de séance
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER

2026-06-010

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

**SDEHG : Demande de
diagnostic énergétique**

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET
Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCINIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAUX Johvanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune de Lasserre-Pradère fait partie du groupement scolaire, Lasserre-Pradere, Mérenvielle et Sainte-Livrade, pour l'école Maternelle du SIVOM de la Vallée de la Save située 3 rue Maurice Aribaut 31530 Lasserre-Pradère.

Qu'à ce titre la commune de Lasserre-Pradère demande la réalisation d'un audit énergétique auprès du SDEHG, dans le but de réduire les consommations d'énergie de ces locaux et améliorer le bien-être des enfants et du corp enseignants.

Il informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vote :

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Abstentions : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour l'école Maternelle du SIVOM de la Vallée de la Save située 3 rue Maurice Aribaut 31530 Lasserre-Pradère.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER



2026-06-011

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Procurations : 03

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

OBJET :

Création d'un emploi

permanent

(article 3-2 loi 84-53 du 26
janvier 1984)

Séance du **05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian
LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG
Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS
Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS,
IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET
Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,
Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAU Johvanna à
ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 20 Pour
1 Abstention ;

DECIDE

- La création à compter du 06/06/2026 d'un emploi d'assistant de gestion administrative à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Au sein d'une commune de moins de 2000 habitants, l'agent assurera les tâches administratives polyvalentes de base dans les domaines divers tels que la comptabilité, l'urbanisme, la communication, l'état civil et l'accueil.

Sur le(s) grade(s)

de : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ère classe

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an.

Vote :

Nombre de votants : 21

Pour : 20

Abstentions : 01

Contre : 00

- Le contrat sera renouvelable par reconduction en CDD ne pourra excéder 6 ans, le contrat de l'agent sera recondu

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 031-200077451-20260605-2026_06_011-DE

- L'agent devra justifier d'un bac minimum, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des Adjointes Administratives
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER

